

ARRETE TEMPORAIRE



39/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Stationnement sur trottoir et chaussée pour travaux n°21 rue Maurice Berteaux
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. JEANDOT Vincent représentant l'entreprise JEANDOT CARRELAGE en date du 03/02/2025
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°21 rue Maurice Berteaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux au n°21 rue Maurice Berteaux du **05 Janvier 2025 au 06 Avril 2025 de 8h00 à 18h00**. Autorise l'entreprise JEANDOT CARRELAGE à stationner un véhicule sur le trottoir au droit de son chantier et à empiéter sur la chaussée dans la limite de 1m maximum.

Réglementation par signaux automatiques tricolores en cas d'empiètement supérieur à 1m

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement et à l'empiètement sur chaussée au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- La société JEANDOT CARRELAGE

Fait à Saint-Aignan, le 04/02/2025

M. Le Maire



CARNAT